

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes CGV s'appliquent à la vente de toutes marchandises provenant des pépinières de BRLN, SA au capital de 1 952 700 €, sise 1105 avenue P. Mendès France 30001 Nîmes, enregistrée au RCS de Nîmes sous le n° B 391 484 755. Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes CGV de BRLN, annexées aux devis et bons de commandes, ainsi qu'au verso des factures, avant de passer commande, et les avoir acceptées sans réserves.

Une fois acceptées, les présentes clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, même si la commande parvient à BRLN par mail, ou tout autre écrit sur lesquels les présentes CGV ne figurent pas. Toute clause contraire inscrite dans la commande de l'acheteur, et non acceptée préalablement par écrit par BRLN, est réputée non applicable.

BRLN se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

Les activités de BRLN, dont celles pouvant entraîner l'application de produits phytopharmaceutiques, sont couvertes par une assurance professionnelle.

2. COMMANDES

1. Caractère définitif de la commande. Toute commande passée en référence à un devis accepté par l'acheteur, ou en référence au catalogue en vigueur au jour de la commande ou aux autres documents publicitaires de BRLN constitue une vente ferme et définitive, sous réserve de son acceptation par les services de BRLN.

Le contrat de vente n'est réputé établi qu'après notification écrite de BRLN à l'acheteur de son acceptation de commande ou signature conjointe simultanée du bon de livraison.

Toute commande verbale doit être confirmée par écrit dans les 8 jours. Aucune livraison ne sera faite sur commande verbale. En cas de contrat conclu à distance, l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

En cas de vente à distance et livraison du matériel directement chez l'acheteur, ce dernier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la livraison du bien.

2. Modification de la commande. Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par l'acheteur est soumise à l'acceptation de BRLN.

3. Modalités de la commande. Toute commande doit préciser les noms, prénoms (ou raison sociale) de l'acheteur, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique, ainsi que l'adresse précise de livraison.

Sauf accord contraire figurant dans le devis, un acompte entre 30 et 50% du prix qui y est stipulé sera exigé à l'acheteur lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par BRLN. En cas d'annulation de la commande par l'acheteur et après acceptation par BRLN, l'acompte versé sera de plein droit acquis par BRLN et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

3. LIVRAISON

1. Transfert de propriété. A partir de la date de livraison indiquée dans le bon de commande, la propriété du produit est transférée à l'acheteur, sauf dans les cas où le paiement intégral du prix n'a pas été encaissé à la commande (voir article 5.5 des présentes CGV « clause de réserve de propriété »).

2. Disponibilité des produits. Au cas où les produits commandés seraient indisponibles à la date de livraison, BRLN en informe immédiatement l'acheteur et peut lui proposer un produit similaire à un prix équivalent ou non.

3. Modalités de la livraison. La livraison est effectuée par la remise directe du produit à l'acheteur après signature du bon de commande ou, à défaut, par l'envoi par BRLN d'un avis de mise à disposition à l'acheteur. Dans un délai de 15 jours à compter de la mise à disposition, l'acheteur doit procéder au retraitement du produit commandé. En l'absence de retraitement dans le délai indiqué, BRLN peut, après une mise en demeure de l'acheteur restée sans effet, procéder au retraitement de plein droit la commande et conserver à l'acheteur l'indemnité d'acompte versé.

Dans les cas où BRLN assure la livraison, le prix de ce service est défini au préalable avec l'acheteur, sur présentation d'un devis par BRLN.

Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur :

- De vérifier au moment de la réception l'état et la quantité de marchandises reçues en procédant au besoin à l'ouverture des colis en présence du livreur ;
- De formuler, en cas d'avarie ou de manquants, des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts, et éventuellement, de refuser le produit et d'en avertir BRLN. Dans les 3 jours suivants la livraison, l'acheteur doit également en avvertir le transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception, ou, si le transport est effectué par BRLN, d'avertir BRLN dans ce même délai.

Dans le cas de vente franco avec acheminement par un transporteur tiers, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur et BRLN ne peut être tenu responsable des dommages éventuels subis par ces marchandises au cours du transport.

4. Lieu de livraison. En cas d'acheminement assuré par BRLN ou un transporteur tiers, les marchandises seront livrées au lieu indiqué sur le bon de commande. En l'absence de mention, la livraison se fera au domicile de l'acheteur ou à son principal établissement. Les marchandises seront remises à l'acheteur ou à son représentant ou à toute autre personne se trouvant sur les lieux qui sera réputée mandatée par l'acheteur pour les réceptionner et signer le bon de livraison.

5. Délai de livraison. Sous réserve de l'article L.216-1 du Code de la consommation applicable aux non professionnels, les délais de livraison convenus ou mentionnés sur la commande n'ont qu'une valeur indicative. Aucune indemnité ne peut être demandée s'ils n'étaient pas respectés.

Les expéditions ou livraisons peuvent être reportées ou fractionnées ou réduites en fonction des contraintes techniques, météorologiques ou encore de production. BRLN en informe l'acheteur.

4. PRIX

1. Prix-catalogue. Les prix des marchandises sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par BRLN. Ils sont libellés en euros affichés en Hors Taxes dans le catalogue destiné aux professionnels du paysage et en TTC dans celui dédié aux particuliers. Les prix s'entendent pour des marchandises mises sur le camion de l'acheteur en l'établissement de BRLN. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA, (pour les professionnels) et des frais de conditionnement et de transport applicables au jour de l'acceptation de la commande par BRLN.

Les indications de présentation des végétaux et de prix figurant sur le catalogue de BRLN ou autres documents publicitaires sont des données commerciales et non des offres fermes.

Les prix mentionnés sont des prix de base ayant cours pour une saison allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Ils pourront subir des modifications si des fluctuations économiques sensibles ou des tensions sur un produit interviennent au cours de la saison de vente. Dans ce cas, l'acheteur en sera informé lors de la réponse d'acceptation de la commande ou avant l'expédition.

Les indications fournies sur les produits (caractéristiques, tailles, présentations...) sont des indications de base, qui doivent être validées lors de l'acceptation de la commande en fonction de la disponibilité des articles commandés. A cet égard, sauf ordre contraire exprimé par écrit dans la commande, les articles manquants dans la force, la variété ou la présentation souhaitée seront remplacés par ceux de la force ou de la variété qui s'en rapprochent le plus.

En cas de prix promotionnel, BRLN s'engage à appliquer ce prix à toute commande passée durant la période de la publicité faite pour la promotion.

2. Modification du prix. BRLN se réserve la possibilité de modifier les prix de vente à tout moment. En cas de hausse des prix postérieure à la commande, BRLN s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de l'acceptation de la commande.

5. PAIEMENT DU PRIX

1. Exigibilité du prix. Les commandes sont payables au comptant à l'enlèvement ou à réception des marchandises.

Pour les commandes exclusivement émises par les professionnels, collectivités et campings, BRLN peut accorder un paiement à trente ou quarante-cinq jours suivant la fin du mois d'émission de la facture. La date d'échéance figure au recto de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Dans les cas prévus à l'article 2.3, un acompte sera exigé à la commande.

2. Modes de paiement. Le règlement peut s'effectuer par tout mode de paiement, à l'exception, pour les acheteurs non professionnels, des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L. 312-47 du code de commerce.

En cas de paiement par traites (réservé aux clients avec dossiers agréés), celles-ci doivent être retournées acceptées dans les 48 heures après réception de la facture. Le refus d'acceptation entraîne l'application du paiement au comptant du prix augmenté des pénalités. L'acceptation n'a pas pour effet de déroger aux modalités de paiement indiquées au présent article 5.

3. Retard de paiement. Tout retard de paiement entraînera, sans mise en demeure préalable, une pénalité égale au dernier taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BRLN peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout retard de paiement entraîne pour BRLN, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par l'acheteur.

4. Défaut de paiement. En cas de défaut de paiement, BRLN envoie une mise en demeure à l'acheteur, par lettre recommandée avec avis de réception. Dix jours après l'envoi de cette mise en demeure, rappelant l'intention pour BRLN de se prévaloir de la présente clause, la vente sera résolue de « plein droit », si BRLN le souhaite.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, après la mise en demeure restée vaine, l'exigibilité, à titre de dommages intérêts, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues. En cas de retard de paiement, BRLN pourra suspendre toutes les commandes, livraisons et prestations en cours du client, sans préjudice de toute voie d'action.

5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. BRLN CONSERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LA REMISE DE TRAITES NE CONSTITUE PAS PAIEMENT. CETTE RESERVE DE PROPRIETE NE FAIT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT, SUR L'ACHETEUR, DES LA LIVRAISON OU L'ENLEVEMENT, DES RISQUES DE PERTE OU DE DETRIORATION DES MARCHANDISES VENDUES AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ELLES POURRAIENT OCCASIONNER.

6. RECLAMATIONS

Toute réclamation dûment motivée concernant les quantités, la qualité, la présentation de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport (cf art. 3.3 ci-avant) doit être faite à BRLN impérativement lors de la livraison, s'il s'agit d'un défaut apparent, et en cas de défaut non apparent, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée dans les 3 jours suivants la date de livraison (ou d'enlèvement). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Si l'acheteur refuse de prendre la livraison, il en avise immédiatement BRLN et est tenu de retourner toute la marchandise dans les 3 jours. Les frais de transport aller et retour sont à la charge de l'acheteur, ainsi que les détériorations éventuelles des végétaux. BRLN se réserve alors le droit de revendre les marchandises sans délai.

7. GARANTIE

1. Reprise des végétaux. L'acheteur reconnaît que la reprise des végétaux fournis dépend des soins donnés par l'acheteur après la livraison ou l'enlèvement notamment lors de la plantation ou après la plantation (arrosage) ainsi que de la nature et de la préparation du sol, des conditions et des époques de plantation, des conditions climatiques et d'autres causes qui échappent au contrôle et à l'autorité de BRLN. En conséquence, BRLN n'assume jamais la garantie des végétaux.

La responsabilité de BRLN n'est plus engagée dès lors que la marchandise a été dûment réceptionnée par l'acheteur ou son mandant.

Aucune contestation concernant l'authenticité variétale ne sera reçue au-delà de la première période végétative permettant de constater une éventuelle erreur commise. La garantie dans ce cas se limite au remplacement de l'article dans la force et la qualité requise (arrachage et replantation) ou à son remboursement au prix facturé, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autres indemnités.

2. Garantie légale de conformité. A l'égard des clients consommateurs, les produits fournis par BRLN bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande, dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation ;
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Pour agir en garantie légale de conformité, l'acheteur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les 24 mois suivant la délivrance du produit, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Pour la garantie des vices cachés, si l'acheteur décide de la mettre en œuvre, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

La responsabilité de BRLN ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au client de vérifier ;
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie de BRLN est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

8. EXONERATION DE RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

La responsabilité de BRLN ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Ainsi, BRLN n'est tenue pour l'exécution des commandes qu'elle a acceptées qu'autant que rien d'anormal ne vient entraver sa production ou ses expéditions. Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les graves totales ou partielles, les accidents, émeutes, l'état de guerre, les sabotages, les incendies, le gel, les épidémies, les inondations, les interruptions de transport et de chaîne logistique, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou combustibles et tout cas de force majeure autoriseront BRLN à retarder ou à annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue, à l'exclusion de toute indemnité. Les quantités prêtes au moment de l'annulation seront remises à l'acheteur, qui est tenu d'en prendre livraison.

9. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français.

Le client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation. Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 et au décret n°2015-1382, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable de médiation auprès du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris). Pour soumettre votre litige au Médiateur, vous pouvez (1) remplir le formulaire sur le site internet www.cmap.fr, onglet « vous êtes un consommateur », (2) envoyer votre demande par courrier simple ou recommandé à CMAP Médiation consommation 39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris, ou (3) envoyer un courriel à consumation@cmmap.fr. Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le CMAP, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traité avec rapidité : vos coordonnées postales, mail et téléphoniques, ainsi que le nom et adresse complet de BRLN, un exposé succinct des faits et la preuve des démarches préalables auprès de BRLN.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent du lieu du siège social de BRLN.

10. CONDITIONS PARTICULIERES

Outre les présentes CGV, certaines factures émises au titre de contrats sont soumises aux règles définies par les Cahiers des Clauses Particulières relatifs à ces contrats.

11. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de BRLN. Les données personnelles communiquées par l'acheteur à BRLN sont destinées à la prospection commerciale, la gestion des demandes de contact, gestion des contrats et des commandes, gestion des éventuels différends et gestion des opérations promotionnelles et de fidélisation.

Les données personnelles traitées par BRLN sont conservées pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées. L'acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Ainsi, l'acheteur peut s'opposer au traitement des données et retirer son consentement à tout moment en adressant une demande au délégué à la protection des données (DPO) désigné par BRLN par courriel à dpo@brl.fr ou par courrier postal à son attention au 1105 avenue Pierre Mendès France – BP 94 001 – 30 001 Nîmes cedex 5.

L'acheteur dispose du droit de présenter une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La politique complète de protection des données personnelles des pépinières de BRLN est accessible sur son site internet à l'adresse https://pepiniere.brl.fr/donnees_personnelles-41.html

12. INFORMATION PREALABLE SUR LES RISQUES POTENTIELS DE CERTAINS VEGETAUX POUR LA SANTE HUMAINE

Conformément à l'article L. 1338-3 du code de la santé publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéo-muqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont présentés dans le document suivant : <https://www.leqifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>.

En acceptant les présentes conditions générales de vente, l'acquéreur reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.